



**COMMUNE DE LACQ-AUDEJOS
(PYRENEES ATLANTIQUES)**

PLAN LOCAL D'URBANISME



**RESUME NON TECHNIQUE
Dossier d'enquête publique**

Projet de P.L.U. arrêté le 06/03/2018

Enquête publique du 19/09/2018 au 22/10/2018

P.L.U. approuvé le

SOMMAIRE

Procédure	5
Objectifs 5	
Etapes de l'élaboration du P.L.U.	5
Articulation du P.L.U. avec les documents supra-communaux.....	5
Concertation de la population	5
Diagnostic territorial.....	6
Contexte local et supra-communal	6
Population	6
Economie et activités	6
Services 9	
Analyse urbaine et habitat	9
Logement	9
Equipements publics et réseaux	10
Servitudes d'utilité publique	11
Etat initial de l'environnement	12
Présentation physique et géographique	12
Analyse paysagère.....	13
Milieux naturels – Trame verte et bleue.....	13
Ressources	13
Risques 14	
Nuisances	14
Qualité de l'air.....	15
Principales conclusions - Enjeux	15
Explications des choix retenus.....	15
Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)	15
Traduction réglementaire	16
Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.).....	19
Évaluation environnementale du P.L.U. et incidences Natura 2000 - Mesures de préservation et de mise en valeur	20
Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.....	20
Objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.....	20
Évaluation des incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement - Mesures de préservation et de mise en valeur.....	21
Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 « Gave de Pau » et « Barrage d'Artix et les saligues du Gave de Pau ».....	26
Méthode appliquée pour l'évaluation environnementale.....	28

PROCEDURE

OBJECTIFS

La commune de Lacq a prescrit l'élaboration de son P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 11/02/2013, complétée par la délibération complémentaire du 14/12/2016.

Après l'approbation du PPRT en 2014 et du PPRI en 2015, la commune a souhaité définir des objectifs :

- de développement (plus ou moins d'habitants, plus ou moins de surfaces),
- de protection (patrimoine, P.P.R.I, P.P.R.T, NATURA 2000, zones agricoles protégées...),
- de gestion foncière et de besoins en termes d'équipement communaux,
- de gestion du patrimoine historique ou paysager,

ETAPES DE L'ELABORATION DU P.L.U.

- Prescription de l'élaboration de son P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 11/02/2013, complétée par la délibération complémentaire du 14/12/2016 ;
- Elaboration du diagnostic territorial de la commune et rédaction du projet à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dont une première version a été débattue en Conseil Municipal le 13/10/2014, un nouveau PADD prenant en compte les dernières évolutions réglementaires ayant été débattu le 28/02/2017 ;
- Elaboration des pièces réglementaires du P.L.U. : zonage, règlement, Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) ;
- Bilan de la concertation et arrêt du projet de P.L.U. en Conseil Municipal le 6 mars 2018 ;

A venir :

- Consultation des Personnes Publiques Associées pendant 3 mois ;
- Organisation d'une Enquête Publique ;
- Analyse par la mairie des observations des Personnes Publiques Associées, du public et du commissaire enquêteur ;
- Approbation du P .L.U. par le Conseil Municipal (le P.L.U. sera exécutoire un mois après son approbation).

ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

La commune de Lacq-Audéjos n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCoT), le P.L.U. doit intégrer lui-même les prescriptions des documents supra-communaux qui s'appliquent sur le territoire.

CONCERTATION DE LA POPULATION

Conformément au code de l'urbanisme, la concertation a été mise en œuvre tout au long de la procédure :

- Affichage de la délibération de prescription sur les panneaux d'affichage municipal ;
- mise à disposition du public d'un registre en mairie à compter du 15 février 2013 ;
- mise à disposition du public des documents issus du projet de PLU en mairie ;
- rencontre avec les exploitants agricoles ;

- organisation de 2 réunions publiques (06 novembre 2014 et 19 octobre 2017) ;
- Rencontre avec les administrés ;
- Parution d'articles dans le bulletin municipal ;
- information de l'avancée des études par le site internet de la commune et les comptes rendus de conseils municipaux (publiés sur le site internet et affichés sur les panneaux municipaux)

Par ailleurs, 2 réunions de présentation et de travail ont été organisées avec les personnes publiques associées (19 mars 2015, 04 octobre 2017).

La commune prévoit l'organisation d'une autre réunion publique avant l'enquête publique.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

CONTEXTE LOCAL ET SUPRA-COMMUNAL

La commune de Lacq-Audéjos appartient au département des Pyrénées-Atlantiques et se situe dans la vallée du Gave de Pau, à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest de Pau.

Elle a donné son nom au site d'exploitation de gaz et au complexe industriel qui se développés à partir des années 1950.

Son territoire est traversé par l'autoroute (A64), par la voie ferrée Bayonne - Pau - Toulouse et par la RD817 Bayonne - Toulouse, classée à grande circulation.

Lacq-Audéjos appartient à la communauté de communes de Lacq-Orthez et à plusieurs autres structures intercommunales : Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons, Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, Syndicat Intercommunal de défense contre les inondations du Gave de Pau, Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

POPULATION

L'évolution démographique depuis le début du XXème siècle est marquée par la forte augmentation de population qui a suivi le développement du bassin industriel de Lacq : la population a doublé en 20 ans environ. A partir de 1968, elle décroît jusque dans les années 1990 où elle se stabilise, ce qui s'explique par les risques industriels qui ont empêché toute construction dans le bourg.

Depuis 1999, la population connaît une légère augmentation (+0.7%), liée à la fois à un solde naturel et à un solde migratoire positifs, montrant le dynamisme et l'attractivité de la commune de Lacq-Audéjos sur la période récente.

La tranche d'âge la plus représentée est celle des 45-59 ans avec 22 % de la population totale et les classes des 0-14 ans et des 30-44 ans sont également nombreuses avec respectivement 18.9% et 19.3% de la population.

L'indice de jeunesse est égal à 90.5, chiffre supérieur à l'indice moyen de la CCLO (81) et à l'indice départemental (75.4).

Les actifs ayant un emploi sont pour les 84.0% d'entre eux des salariés ; le tiers des actifs de Lacq-Audéjos travaillent dans la commune, et ce chiffre est en augmentation.

ECONOMIE ET ACTIVITES

La commune appartient au bassin de Lacq, marqué par la présence de nombreux sites industriels qui se sont développés depuis les années 1950 à la suite de la découverte de pétrole et de gaz, plus grand gisement de gaz naturel de France. Avec le déclin de la production gazière amorcé dans les années 1980

et la fermeture de plusieurs entreprises, le site est en mutation (construction du Parc Eurolacq, diversification des activités, notamment dans le domaine de la chimie fine).

En 2014, la commune compte :

- 123 établissements actifs dont 64 sont de petite taille puisqu'ils n'ont aucun salarié ; les entreprises de commerce, transports et services divers concentrent près de la moitié des établissements, mais la commune se caractérise par la présence de 27 entreprises industrielles ;
- 2370 emplois sur son territoire soit 111 de moins par rapport à 2009. Ce chiffre est très largement supérieur au nombre d'actifs. L'indicateur de concentration d'emploi est donc en diminution mais il reste globalement très important (772% en 2014 contre 823% en 2009), ce qui montre bien l'importance économique de la commune.

Le nombre de postes salariés est très important au regard de la taille de la commune, avec un total de 2183 emplois (plus de 96% des emplois), dont plus de 60% relève de l'activité industrielle.

Les emplois non-salariés sont en légère augmentation et concernent de plus en plus de femmes, dont le nombre et la part sont en nette augmentation depuis 2009.

Les emplois à temps partiel représentent 9% des emplois.

Il existe des commerces et services de proximité dans le bourg et la commune compte 1 hôtel avec 19 chambres. Il existe 2 gîtes ruraux, mais pas de chambres d'hôtes.

D'un point de vue agricole, Lacq-Audéjos appartient à la petite région agricole des « coteaux du Béarn » et affirme son caractère rural par la place de l'agriculture dans l'économie locale et dans le paysage :

- en 2016, la commune recense 10 exploitations agricoles ;
- les surfaces agricoles déclarées au registre parcellaire graphique en 2012 atteignent 930.5 ha (soit 54.6% de la surface communale), exploités par les agriculteurs de la commune ou des communes voisines ;
- Par les caractéristiques urbaines et architecturales du bâti ancien qui associe habitation et bâtiments d'exploitation.

La SAU¹ des exploitations atteint 564 ha² en 2010, en légère diminution par rapport à 2000 (594 ha), mais en forte régression par rapport à 1988 où la SAU exploitée par les agriculteurs de la commune atteignait 829 ha. Cette diminution s'accompagne logiquement d'une baisse du nombre de sièges d'exploitation : 43 en 1988, 25 en 2000, 20 en 2010, 10 en 2016, parmi lesquelles 3 sont exploitées au moins en partie par une entreprise).

En 2010, les emplois générés directement par les exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune s'élèvent à un équivalent de 9 personnes à temps plein, en légère baisse par rapport au recensement de 2000 (12 UTA). Il existe 3 entreprises dans le domaine de l'agriculture et de la forêt, employant 3 salariés.

La question de la succession des chefs d'exploitation est un problème qui va se poser dans les années à venir pour un certain nombre d'exploitations.

L'examen de l'évolution des zones de culture déclarées par les exploitants dans le cadre de la P.A.C. (Registre Parcellaire Graphique) entre 2007 et 2013 ne montre pas d'évolution significative des surfaces exploitées sur le territoire communal (par les exploitations de la commune ou des communes extérieures). On note çà et là des modifications d'affectation liées aux assolements et rotations, mais les surfaces évoluent assez peu.

La différence entre la SAU et les surfaces déclarées au RPG s'explique en partie par le mode de calcul : la SAU comptabilise les surfaces cultivées par les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé à Lacq-Audéjos (que les parcelles soient à Lacq-Audéjos ou à l'extérieur de la commune) et ne prend pas en compte les surfaces cultivées dans la commune par des exploitants extérieurs à la commune.

¹ SAU : surface agricole utile ; elle correspond à la surface foncière utilisée pour la production agricole

² Source : Agreste - RGA 2010

Les exploitations agricoles se consacrent majoritairement à la culture des céréales et oléo-protéagineux ; depuis 1988, l'élevage a régressé, avec une baisse du cheptel de 515 UGB³ à 212 UGB. Dans le même temps, la superficie toujours en herbe passe de 125 à 22 ha. L'orientation des exploitations se traduit dans l'assolement communal ; les surfaces cultivées sont occupées principalement par des céréales (76.3% des surfaces), avec une très large majorité de maïs, mais aussi par des prairies qui représente près de 66 ha soit 7.1% environ des surfaces déclarées au RPG en 2012. Les prairies se concentrent sur le coteau au nord-est du territoire, mais aussi dans la plaine au sud de la RD817.

En 2016, 3 agriculteurs ont une activité d'élevage : un élevage de volailles ICPE⁴ soumis à déclaration, un élevage de bovins viande et un élevage de caprins et bovins, ces derniers relevant du règlement sanitaire départemental (RSD⁵). Il existe également un berger.

Une exploitation dispose également d'un séchoir de céréales, et est à ce titre une ICPE soumise à autorisation.

Une partie du territoire bénéficie de l'irrigation par le biais du réseau d'irrigation collectif de l'ASA (Association Syndicale Autorisée) de Lacq-Audéjos. Le réseau est étendu et traverse des parcelles situées à l'intérieur ou à proximité de zones urbaines : il est bien entendu souhaitable de préserver de l'urbanisation les parcelles bénéficiant de l'irrigation, mais il est également nécessaire de prendre en compte la présence des canalisations lors d'éventuels projets de travaux.

La commune bénéficie d'un accès à des marques de qualité avec plusieurs IGP et la marge sud de son territoire (sud du Gave de Pau) situé dans l'aire d'appellation de l'AOC/AOP « Ossau Iraty ».

L'espace agricole est continu, mais il est soumis à diverses contraintes :

- au sud, à celles liées à la proximité des zones urbaines, qu'elles soient à vocation industrielles ou de logement : parcelles de plus petite taille, coupures générées par les infrastructures de transport, linéaires importants au contact d'autres usages, localement pente et risques d'inondation ;
- La partie centrale du territoire est coupée en 2 parties par l'autoroute et les contraintes liées au passage d'un côté à l'autre (3 points de passages dans la commune pour un linéaire légèrement supérieur à 4 km) ;
- Au nord, la contrainte principale est liée à la topographie qui s'accroît ; la partie la plus haute du versant est par ailleurs occupée par un habitat traditionnellement dispersé, avec les risques potentiels de conflits. C'est dans ce secteur que l'on trouve un certain nombre de parcelles agricoles (essentiellement des prairies) qui ne sont pas déclarées au Registre Parcellaire Graphique, laissant présager une certaine déprise agricole.

Les surfaces en fermage représentent 57.4% de la SAU exploitée par les agriculteurs de Lacq-Audéjos : ce chiffre est peu élevé et montre une fragilité des exploitations sur le long terme ;

Par ailleurs l'agriculture répond :

- à des fonctions sociales : qualité de vie (paysage quotidien des habitants), « lien à la terre » pour les habitants (quotidien rythmé par les travaux agricoles) ;
- à des fonctions environnementales : expansion des crues, biodiversité, traitements de déchets.

La couverture boisée de la commune (y compris les haies) est estimée à 406.9 ha, soit environ 24% de la superficie communale. La forêt se compose en très grande majorité de forêts fermées de feuillus, mais aussi de bois et de forêts fermées mixtes. On note la présence de peupleraies au sud de la commune.

42.8 ha de forêt relèvent du régime forestier (forêt communale). Les forêts se concentrent le long du Gave de Pau, mais il existe une forêt communale au sud de l'autoroute.

³ UGB : Unité de gros bétail ; elle permet de comparer entre eux et d'additionner les différents animaux à partir de coefficients

⁴ ICPE : installation classée pour l'environnement, qui concerne les élevages d'une certaine taille (nombre d'animaux), variable en fonction du type d'élevage ; le classement ICPE impose une distance réglementaire de 100 m mini par rapport aux habitations

⁵ La distance minimum entre élevages et habitations est de 50 m minimum.

L'exploitation forestière est donc une activité économique potentielle pour la commune, même si une gestion cohérente est difficile en raison du morcellement des boisements. Il n'existe pas de données relatives aux revenus liés à cette activité.

La forêt répond à des fonctions environnementales : forêts, bois et bosquets et haies participent aux continuités écologiques à l'échelle communale et intercommunale. Les bois et les haies sont présents dans le paysage et contribuent à la qualité de vie des habitants.

Il existe un parcours accrobranche dans la forêt située au sud de l'autoroute.

SERVICES

La commune compte plusieurs commerces de proximité, des entreprises de services aux particuliers, des services et professionnels de santé, des services sociaux et d'aide à domicile, un groupe scolaire et un relais assistance maternelle associatif.

Elle dispose d'un certain nombre d'équipements publics situés au centre du bourg (stade, courts de tennis couverts, salle de sport, salle des fêtes) ainsi que d'une salle des fêtes à Audéjos.

Il existe de nombreuses associations à vocation sportives, culturelle ou de loisirs.

ANALYSE URBAINE ET HABITAT

Au début du XIXème siècle, Lacq est un village qui s'est développé sur les terrasses du Gave de Pau, à l'abri des crues et à proximité de la route Pau-Bayonne. L'habitat est essentiellement groupé au centre bourg qui comprend plusieurs quartiers nommés et il existe plusieurs hameaux.

A cette même époque, la commune d'Audéjos montre un habitat très dispersé, avec de nombreux hameaux ou groupes de fermes. On distingue néanmoins deux ensembles, le bourg d'Audéjos lui-même, groupe lâche de bâtiments implantés entre le château et l'église, et le quartier d'Herm, marqué par son église.

La structure urbaine évolue peu jusqu'aux années 1950, mais le véritable bouleversement intervient alors avec la découverte du gisement de gaz et le développement du bassin industriel au sud-ouest du territoire. Néanmoins, Lacq connaît un développement très modéré du nombre de logements en comparaison d'autres communes, en raison de sa proximité avec les installations industrielles.

Audéjos reste également à l'écart du développement urbain, et on voit apparaître de nouvelles constructions à partir des années 1990, au gré de divisions parcellaires.

La densité actuelle des constructions traduit cette évolution, avec :

- une urbanisation plus ou moins continue et plus ou moins dense de part et d'autre de la RD817,
- un village d'Audéjos qui s'est densifié le long de sa rue centrale,
- des hameaux plus ou moins importants et plus ou moins proches les uns des autres.

Même s'il n'existe pas de monuments classés ou inscrits, plusieurs bâtiments particuliers peuvent être identifiés à Lacq-Audéjos : la chapelle d'Herm, les églises de Lacq et d'Audéjos, les châteaux de Gayrosse et de Lestapis, l'ancienne station-service SNPA.

Le site industriel se caractérise par la nature des constructions et installations qu'on y rencontre : bâtiments industriels, réservoirs, canalisations, etc. Il en résulte des implantations et des caractéristiques architecturales particulières.

Enfin, plusieurs sites sensibles d'un point de vue archéologique sont identifiés.

LOGEMENT

La commune est concernée par le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 de la Communauté de Communes Lacq-Orthez.

La commune compte 343 logements en 2014, décomposés en 300 résidences principales (87.5% des logements), 31 logements vacants (soit 9% du total des logements) et 12 logements secondaires ou occasionnels. Le nombre de logements a progressé de manière continue au fil des années, cette augmentation étant essentiellement liée à celle du nombre de résidences principales. Les logements sont en très grande majorité des maisons qui représentent 91.9% du parc.

En 2014, les résidences principales se caractérisent par une taille importante et un très faible nombre de logements de petite taille et elles sont occupées par leur propriétaire dans 78.5% des cas. La commune compte 65 résidences principales en location (dont 2 logements de type HLM).

L'analyse du registre des autorisations d'urbanisme disponible en mairie fait apparaître pour la période 2006-2015 un total de 51 permis de construire accordés pour des logements qui ont été réalisés. On note en particulier la création de 7 logements adaptés au vieillissement.

Au cours de la période 2007-2016, la construction de 37520 m² de locaux non résidentiels a été autorisée (source : Sitadel) : il s'agit de locaux industriels pour plus des 3 quarts des surfaces créées, mais aussi de surfaces à vocations de bureaux et entrepôts. A ce sujet, l'analyse du registre des autorisations d'urbanisme disponible en mairie fait apparaître la construction du centre commercial, l'extension et le réaménagement du restaurant scolaire, l'aménagement de la maison de la nature.

EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX

La distribution d'eau potable est assurée par deux syndicats différents :

- le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons pour la partie « Audéjos » de la commune ;
- le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse pour la partie « Lacq » de la commune.

Dans les 2 cas, la production d'eau potable est assurée à partir d'eau souterraine (nappe alluviale du Gave de Pau).

La défense incendie est assurée à partir des réseaux d'eau potable, soit au moyen de bornes et poteaux incendie, soit par le biais de réserves incendie.

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif qui dessert le bourg de Lacq et les principaux quartiers, et un zonage de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif a été réalisé en 2002. Le réseau d'assainissement est géré par le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse. Le traitement des eaux usées est assuré par la station d'épuration de Lacq-Abidos. Les flux hydrauliques et organiques sont cohérents avec son dimensionnement et permettent le raccordement de nouveaux branchements.

L'ensemble de la partie « Audéjos » est zonée en assainissement non collectif et le zonage date du 23/09/2000.

Les missions du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sont assurées par les deux mêmes syndicats en charge de l'eau potable : le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons pour la partie « Audéjos » et le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse pour la partie « Lacq ».

Il n'existe pas de schéma de gestion des eaux pluviales. Outre le réseau d'assainissement unitaire qui collecte une partie des eaux pluviales, les eaux de voirie sont recueillies dans des réseaux pluviaux gérés par la CCLO. Il n'existe pas de plans ni de données précises relative à ces réseaux. A l'extérieur des secteurs urbains, il existe des réseaux de fossés qui le plus souvent longent les routes et chemins. Les eaux collectées sont alors renvoyées vers le réseau hydrographique.

Le réseau électrique est géré par le Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA).

L'ensemble des zones urbanisées est raccordé au réseau téléphonique fixe et la couverture en téléphonie mobile est globalement assurée, au moins par l'un des grands opérateurs du secteur. La 4G ne concerne qu'une partie du territoire.

La commune bénéficie d'un accès internet fixe par DSL avec un débit très variable d'un quartier à l'autre. La CCLO et le Département des Pyrénées Atlantiques travaillent ensemble pour définir le mix technologique le plus adapté à la situation du territoire de la CCLO.

La collecte des déchets et leur traitement relève de la compétence de la communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO). Les ordures ménagères sont collectées et acheminées vers l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Mourenx. Les emballages ménagers sont transportés vers le centre de tri de Sévignacq afin d'y être triés par matériau puis expédiés vers les filières de valorisation.

La commune est desservie par le réseau de gaz naturel.

Lacq-Audéjos est desservie :

- par la route départementale RD817 qui traverse le bourg de Lacq et donne accès aux routes secondaires (voies départementales RD31 et RD263 ou voies communales) qui relient les communes voisines et les autres quartiers de Lacq-Audéjos ;
- par les lignes de bus régulière n°801 (Pau - Orthez par Lescar) et n°802 (Pau - Artix par Abidos et Mourenx) et par le service de transport à la demande proposé par la CCLO.

L'autoroute A64 et la voie SNCF Pau - Bayonne traversent le territoire, mais il n'existe pas d'échangeur desservant directement la commune, ni de gare.

La capacité de stationnement est importante (419 emplacements VL, 6 emplacements PL, 16 emplacements PMR et 10 emplacements réservés aux 2 roues), en particulier dans le bourg de Lacq où se trouvent la plupart des équipements publics et commerces.

Les déplacements liés au travail concernent 206 actifs de Lacq-Audéjos qui travaillent à l'extérieur de la commune et 2269 personnes venant d'autres communes pour travailler à Lacq-Audéjos. Le mode de déplacement le plus utilisé est la voiture et le co-voiturage semble peu développé. La marche à pied ou les transports en commun sont pratiqués par une petite partie des actifs.

Les déplacements piétonniers et cyclistes correspondent donc essentiellement à une pratique de loisirs, ou sont le fait de populations non actives (scolaires, retraités).

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont des servitudes administratives qui établissent des limites au droit de propriété et d'usage du sol et le Code de l'Urbanisme prévoit leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme au titre d'annexes. A Lacq-Audéjos, il s'agit des types de servitudes suivants :

- EL3 - Servitudes de marchepied sur chaque rive (bande de 3.25 m)
- I1 - Pipelines de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés
- I3 - Servitudes relatives aux canalisations de gaz
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- I6 - Mines et carrières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques
- PT1 - Servitudes de protection des centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 - Servitudes de protection des centres radioélectriques contre les obstacles
- T1 - Servitudes relatives aux voies ferrées

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE

La commune se développe dans un contexte géomorphologique très classique des coteaux du nord de Pau : des terrasses alluviales anciennes surmontent les alluvions récentes du Gave et jouxtent un coteau orienté pratiquement Est-ouest, dont le sommet prend l'allure d'une crête peu nette ; un glacis colluvial sépare ces deux entités. Le versant sud du coteau est ici nettement moins accusé que le versant nord. En outre, quelques ruisseaux secondaires s'impriment soit dans la terrasse alluviale, soit dans les versants ; dans ce dernier cas, ils prennent la forme de talwegs plus ou moins nets. Les pentes sont donc faibles pour les différents niveaux de terrasses et s'accroissent lorsqu'on atteint le glacis et le coteau au nord.

D'un point de vue climatique, l'influence océanique est prépondérante ; les perturbations circulant sur l'Océan Atlantique, parfois accompagnées de vents tempétueux (vents dominants de secteur Ouest), apportent une pluviométrie régulière et conséquente (1070 mm/an en moyenne à la station d'Uzein), notamment sur les coteaux et le relief en bordure des Pyrénées. Automne et hiver sont doux et ensoleillés avec un nombre limité de jours de gelées. Au printemps et en été, des orages viennent régulièrement ponctuer les fins de journée.

La commune de Lacq-Audéjos est drainée par le Gave de Pau, et par plusieurs de ses affluents, de l'amont vers l'aval : le ruisseau Laulouze, l'Agle, l'Henx et son affluent la Geüle.

Le gave de Pau et ses abords, les « saligues » constituent le principal secteur où rencontrer des zones humides sur la commune. Les études de terrain réalisées dans le cadre du P.L.U. n'ont pas conduit à identifier de zones humides particulières à l'intérieur des zones urbaines ou à urbaniser.

La commune de Lacq-Audéjos n'est pas classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole, ni en zone de répartition des eaux (ZRE, zones caractérisées par un niveau des besoins en eau tous usages confondus, supérieur aux ressources disponibles), ni en zone sensible à l'eutrophisation.

L'état des lieux et les objectifs de qualité définis par le S.D.A.G.E. sont les suivants pour les différents cours d'eau de la commune :

Gave de Pau : bon état écologique et chimique

Ruisseau Laulouze : état écologique moyen et bon état chimique ; objectifs de bon état écologique : 2027

La Geüle : état écologique moyen et bon état chimique ; objectifs de bon état écologique : 2021.

La commune de Lacq-Audéjos est concernée par 5 masses d'eau souterraine :

- Alluvions du Gave de Pau : nappe alluviale libre, son état chimique est jugé mauvais en 2015, avec un objectif de bon état en 2027 ; elle est soumise à des pressions significatives en ce qui concerne les nitrates d'origine agricole et les prélèvements d'eau. C'est une réserve stratégique en eau pour l'alimentation en eau potable ;
- Molasse du bassin de l'Adour et alluvions anciennes du piémont : son état quantitatif et son état chimique sont jugés bons en 2015 ; cette nappe est soumise à des pressions significatives en ce qui concerne les nitrates d'origine agricole ;
- Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain : son état quantitatif et son état chimique sont jugés bons en 2015 ;
- Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG : son état chimique est jugé bon en 2015 mais son état quantitatif mauvais, avec un objectif de bon état en 2027 (SDAGE 2016-2021) ;
- Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain : son état quantitatif et son état chimique sont jugés bons en 2015.

ANALYSE PAYSAGERE

La commune de Lacq-Audéjos est partagée entre la plaine du Gave (principalement occupée par le site industriel) et les coteaux, que séparent les anciennes terrasses du Gave, au caractère agricole dominant.

La large vallée du Gave offre à la fois des vues lointaines, un terroir propice à l'agriculture et un espace favorable à l'implantation d'activités, d'habitat et d'infrastructures. Elle cumule donc les enjeux d'habitat, de préservation de l'agriculture, de développement de l'activité économique...

Les principales structures végétales du territoire sont directement liées à la présence des éléments naturels principaux du territoire : le Gave (accompagné par un cordon boisé et largeur inégale) et les coteaux (dont les versants abrupts sont presque systématiquement boisés).

MILIEUX NATURELS – TRAME VERTE ET BLEUE

Lacq-Audéjos est directement concernée par deux zones de protection réglementaire de type Natura 2000 (le gave de Pau d'une part, le Barrage d'Artix et les saligues du Gave de Pau d'autre part), mais aussi par la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 intitulée « Réseau hydrographique du gave de Pau et ses annexes hydrauliques » qui recoupe partiellement les deux sites Natura 2000 précédents.

Les autres espaces naturels de la commune correspondent aux boisements de la vallée de la Geüle, mais aussi à des petits bosquets ou haies répartis dans l'espace agricole.

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire issu de la loi ENE du 12/07/2010 (Grenelle 2) qui a pour objectif la préservation de la biodiversité, en identifiant et maintenant un réseau fonctionnel de milieux où les espèces puissent assurer leur cycle de vie, circuler ou se disséminer. C'est un réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, identifiées notamment au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente.

Le Gave de Pau, la Geüne, leurs affluents ainsi que les zones humides associées au gave de Pau constituent l'armature de la trame bleue ; la trame verte repose sur le corridor écologique relatif aux boisements de feuillus et forêts mixtes au niveau des coteaux qui limitent la vallée du Gave, mais aussi sur les boisements des vallons de l'Henx et de l'Agle et les bosquets disséminés dans l'espace agricole, susceptible de favoriser une liaison nord-sud « en pas japonais ». L'autoroute A64, la RD817 et la voie ferrée, ainsi que le seuil sur le Gave à l'ouest de la zone industrielle (sud de la RD33) constituent des obstacles à la circulation des espèces.

RESSOURCES

Il n'existe pas de captage d'eau potable à Lacq-Audéjos qui par ailleurs n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable situé sur une commune voisine.

Il existe 3 points de prélèvements d'eau, l'un à usage industriel, les 2 autres destinés à l'irrigation.

Le sol constitue une ressource particulière pour les différents services qu'il rend : production agricole, support (des constructions, des voies de circulation et autres aménagements), habitat écologique, épuration, gestion de l'eau, puits de carbone, etc. A l'échelle de la commune, deux ensembles présentent des enjeux particuliers :

- enjeux relatifs à la production agricole et à la gestion des épandages pour les sols de la terrasse mindélienne du Gave de Pau, très impactée par l'urbanisation ;
- enjeux relatifs à la maîtrise des risques d'érosion et au maintien de la biodiversité pour les sols des versants des coteaux du nord de la plaine du Gave.

La commune de Lacq-Audéjos est particulièrement concernée par l'exploitation d'hydrocarbures. Il n'existe pas de carrières en cours d'exploitation ni d'ancienne carrière sur le territoire communal.

L'implantation de centrale(s) photovoltaïque(s) est envisagée sur les sites des anciens puits d'hydrocarbures).

RISQUES

La commune est concernée par un plan de prévention des risques d'inondation approuvé le 27 janvier 2015. Le BRGM identifie des secteurs de nappe sub-affleurante et des secteurs de sensibilité forte à très forte à l'aléa inondation par remontée de nappe sur les basses terrasses de la vallée du Gave mais aussi plus ponctuellement de la Geüne.

Elle est soumise à un aléa faible de retrait-gonflement des sols argileux pour la plus grande partie de son territoire ; l'aléa est jugé moyen sur les coteaux argileux d'Audéjos, et au niveau du talus entre terrasses alluviales du Gave.

Elle se situe dans son intégralité en zone sismique 2, c'est à dire de sismicité faible.

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) Lacq-Mont approuvé le 6 mai 2014.

L'inventaire historique de sites industriels ou d'activités de services (BASIAS⁶), en activités ou non, recense 144 sites sur la commune de Lacq-Audéjos.

A Lacq-Audéjos, 16 sites (dont un dont l'activité a cessé) sont répertoriés dans la base des installations classées, dont plusieurs relevant d'un statut SEVESO.

On trouve sur la commune plusieurs forages et puits liés à l'exploitation d'hydrocarbures. Ces installations génèrent des périmètres de protection selon les degrés de dangers qu'ils peuvent causer en cas d'incident.

De plus, en raison de l'implantation du pôle industriel IndusLacq et de ses activités, de nombreuses canalisations de produits chimiques parcourent le sous-sol de la commune.

La commune est donc concernée par des transports de matières dangereuses liés à l'autoroute A64, aux routes départementales RD817 et RD31 et à la ligne ferroviaire Toulouse – Bayonne.

La base de données BASOL⁷ répertorie 3 sites appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

NUISANCES

La commune de Lacq est concernée par le classement sonore de la voie ferrée (ligne Toulouse-Bayonne), de l'autoroute A64 et de la RD817. Des cartes de bruit ont été établies pour l'A64 et la RD817, mais aucun dépassement des valeurs limites n'a été constaté à Lacq.

Enfin, le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) relatif à l'A63, l'A64 et la RN134 a été approuvé en 2017 par arrêté préfectoral.

La présence du complexe industriel IndusLacq sur la commune, et la concentration des installations qui lui sont associées, entraîne une pollution lumineuse importante pouvant potentiellement avoir des effets sur l'environnement et la biodiversité.

La commune est traversée par des lignes électriques à haute et très haute tension pouvant induire un risque pour les populations établies à proximité du fait des champs électriques et électromagnétiques.

La commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) depuis 2008 et d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) depuis 2008.

⁶ Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) - Ministère de la transition écologique et solidaire (consultation décembre 2017)

⁷ Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) - Ministère de la transition écologique et solidaire (consultation décembre 2017)

QUALITE DE L'AIR

La surveillance de la qualité de l'air est assurée au niveau régional par Atmo Nouvelle Aquitaine, avec une station de type périurbain sous influence industrielle située à Lacq. En 2015, des nuisances olfactives et des irritations ont été signalées par des riverains du bassin de Lacq, mais les mesures n'ont pas permis d'identifier une installation en particulier.

PRINCIPALES CONCLUSIONS - ENJEUX

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - un pôle d'emploi important, que ce soit sur la commune et à l'échelle plus large du bassin de Lacq - de nombreux équipements et services publics, des commerces de proximité - vitalité des associations communales - qualité des paysages et des vues - qualité des espaces naturels - qualité des sols et préservation de vastes espaces agricoles - qualité et densité des réseaux, couverture incendie satisfaisante - diversité des espaces naturels : milieux aquatiques et zones humides, haies, boisements - Une bonne accessibilité du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - les risques et nuisances liés à l'activité industrielle, qui contraignent le développement de l'habitat, mais une protection des populations encadrée par un récent PPRT - des risques d'inondation inscrits dans un PPRI, mais qui impactent assez peu les espaces urbanisés de la commune - une coupure du territoire par l'A64 qui traverse la commune entre Audéjos et Lacq
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> - Enjeux économiques : maintenir l'activité et permettre l'évolution des entreprises et installations industrielles - Enjeux environnementaux : assurer la sécurité des biens et des personnes - Enjeux démographiques : répondre aux besoins de la population, que ce soit en termes de logements, ou en termes de commerces et services - Enjeux paysagers et naturels : préserver les espaces naturels et les trames végétales, conserver des échappées visuelles - Enjeux agricoles : préserver des espaces agricoles cohérents et fonctionnels 	

EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le PADD de Lacq-Audéjos s'organise en 3 axes :

- **Axe 1 - Favoriser l'accueil de population**

Cet axe s'attache à définir les objectifs en termes d'équipements au regard d'un développement démographique pertinent qui s'appuie sur le PLH de la CLO (objectif de 810 habitants en 2023), en s'appuyant sur l'organisation urbaine de la commune et en prenant en compte les risques identifiés, les servitudes et les nuisances ; en effet, le PLH annonce, pour le pôle « Artix » dont Lacq fait partie, un objectif de 45 logements / an sur 6 ans, à répartir sur les 6 communes qui le composent ; considérant une échelle de planification plus longue pour le P.L.U. et une certaine attractivité de la commune ces dernières années, le projet communal visant la construction d'environ 48 logements d'ici 6 à 10 ans est réaliste.

- **Axe 2 - Offrir un cadre de vie et un niveau de services de qualité pour la population**

Dans cet axe il s'agit de définir les orientations relatives aux services, commerces et équipements nécessaires au bien être de la population, tout en maîtrisant la consommation d'espace et en assurant le maintien des continuités écologiques et la diversité des paysages.

- **Axe 3 - Permettre les évolutions des entreprises présentes et l'accueil de nouvelles activités**

Dans cet axe il s'agit de définir les orientations permettant d'affirmer la double identité de la commune, agricole et industrielle.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

En premier lieu, les choix de zonage se sont appuyés sur les principes suivants :

- Recentrage de l'habitat sur les principaux pôles urbanisés de la commune : renforcement de l'Est du bourg de Lacq (Mariaü), en limitant les constructions dans le périmètre du PPRT, conformément au règlement de ce dernier et de Panacau ; renforcement mesuré de l'habitat à Audéjos ;
- Renforcement des équipements et services dans le village de Lacq, dans les limites du règlement du PPRT ;
- Renforcement du pôle industriel, en permettant la construction dans les espaces disponibles ;
- Pas d'urbanisation des secteurs boisés et des zones naturelles ;
- Préservation des espaces agricoles des coteaux et des terrasses du Gave de Pau.

Le règlement s'organise avec la définition des zones suivantes :

Zones urbaines :

- zones U qui correspondent aux parties anciennes des villages de Lacq et d'Audéjos, aux principaux hameaux et aux extensions urbaines plus récentes ; leur vocation est principalement l'habitation et elles comprennent plusieurs sous-zones qui prennent en compte l'appartenance au périmètre règlementé par le PPRI (indice « i ») et/ou l'appartenance au périmètre règlementé par le PPRT (indice « t ») et/ou l'inclusion dans un secteur de protection archéologique (indice « r ») ;
- zones UE destinées à accueillir principalement des équipements d'intérêt collectif et services publics, ainsi que des commerces et activités de services ; elles comprennent des sous-zones qui prennent en compte l'appartenance au périmètre règlementé par le PPRT (indice « t ») et/ou l'inclusion dans un secteur de protection archéologique (indice « r ») ;
- zones UY destinées à accueillir les activités artisanales et industrielles ; elles comprennent les sous-zones qui prennent en compte l'appartenance au périmètre règlementé par le PPRI (indice « i ») et/ou l'appartenance au périmètre règlementé par le PPRT (indice « t ») ;
- Zones UT destinées à accueillir les constructions et installations liées aux infrastructures de transports terrestres (autoroute, voie de chemin de fer), avec des sous-zones UTr incluses dans une zone de protection archéologique ;

Zones à urbaniser :

- zones AU à vocation dominante d'habitat, services et commerces, destinées à être urbanisées à court ou moyen terme ; elles comprennent une sous-zones AUt incluse dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques et pour lesquelles les occupations et utilisations doivent respecter les prescriptions réglementaires contenues dans le PPRT ;
- zones AUy à vocation dominante d'activités artisanales, destinées à être urbanisées à court ou moyen terme ; elles comprennent les sous-zones qui prennent en compte l'appartenance au périmètre règlementé par le PPRI (indice « i ») et/ou l'appartenance au périmètre règlementé par le PPRT (indice « t ») ;

Zones agricoles :

- zones agricoles A correspondant à des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres, destinés à accueillir les constructions et installations à vocation agricole ; elles comprennent plusieurs sous-zones qui prennent en compte l'appartenance au périmètre règlementé par le PPRI (indice « i ») et/ou l'appartenance au périmètre règlementé par le PPRT (indice « t ») et/ou l'inclusion dans un secteur de protection archéologique (indice « r ») ;
- Zones agricoles AD à vocation liée au développement durable, correspondant à l'emprise des anciens puits d'hydrocarbures ; elles comprennent plusieurs sous-zones qui prennent en compte l'appartenance au périmètre règlementé par le PPRT (indice « t ») ou l'inclusion dans un secteur de protection archéologique (indice « r ») ;

Zones naturelles :

- zones N à vocation principale d'exploitation forestière et de protection des espaces naturels ; elles correspondent aux principaux espaces boisés de la commune (dont saligues du Gave de Pau, ripisylve de l'Henx, versant boisés de la vallée de la Geüle, bois et bosquets disséminés dans la commune) ; elles comprennent plusieurs sous-zones qui prennent en compte l'appartenance au périmètre règlementé par le PPRI (indice « i ») et/ou l'appartenance au périmètre règlementé par le PPRT (indice « t ») et/ou l'inclusion dans un secteur de protection archéologique (indice « r ») ;
- zones NE destinées à accueillir en priorité des équipements liés à la gestion des eaux : l'emprise définie sur le plan de zonage correspond à celle identifiée pour la création d'un bassin écrêteur destiné à la protection du village de Mont contre les crues de l'Henx ; elles comprennent la sous-zone NEi incluse dans le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Gave de Pau et de ses affluents et pour laquelle les occupations et utilisations doivent respecter les prescriptions réglementaires contenues dans le PPRI ;
- zone NL, secteur de taille et capacité d'accueil limitée (STECAL) destinée à accueillir principalement des activités de loisirs : il s'agit en particulier de favoriser de meilleures conditions de travail et d'accueil du public pour le parc accrobranche en permettant la construction d'un bâtiment de taille limitée.

D'une manière générale, le règlement vise à assurer la cohérence entre les quartiers et à l'intérieur des quartiers, à préserver les paysages dans les zones agricoles et naturelles. Sont ainsi règlementés de façon différenciées suivant les zones : l'implantation des constructions et emprise au sol, la hauteur des bâtiments, leur aspect extérieur, les clôtures.

La RD817 étant classée comme « route à grande circulation », une étude justificative (étude « Entrée de ville » présentée en annexe du rapport de présentation) a été réalisée pour permettre l'implantation des autres constructions à une distance inférieure à 75 m de l'axe de la chaussée, en dehors des espaces urbanisés de la commune.

Récapitulatif des surfaces par type de zone

	Surface (ha)
ZONES URBAINES	273.14
Zones urbaines à vocation principales d'habitat	57.29
U - Zones urbaines	32.95
Ui - Zones urbaines dans le périmètre PPRI	0.08
Ur - Zones urbaines en zone de protection archéologique	0.36
Ut - Zones urbaines dans le périmètre du PPRT	22.07
Uti - Zones urbaines dans le périmètre du PPRT et dans le périmètre PPRI	0.37
Utr - Zones urbaines dans le périmètre du PPRT et en zone de protection archéologique	1.46
Zones urbaines à vocation principale d'équipements d'intérêt collectif	12.68
UE - Zones urbaines à vocation d'équipements	1.08
UEt - Zones urbaines à vocation d'équipements dans le périmètre PPRT	10.71
UEtr - Zones urbaines à vocation d'équipements dans le périmètre PPRT et en zone de protection archéologique	0.89
Zones urbaines à vocation principale d'infrastructures de transport	13.81
UT - Zones urbaines à vocation d'infrastructures liées aux transports	13.53
UTr - Zones urbaines à vocation d'infrastructures liées aux transports en zone de protection archéologique	0.29
Zones urbaines à vocation principale d'artisanat et industrie	189.36
UY - Zones urbaines à vocation d'activités	13.55
UYi - Zones urbaines à vocation d'activités dans le périmètre PPRI	9.87
UYt - Zones urbaines à vocation d'activités dans le périmètre du PPRT	160.61
UYti - Zones urbaines à vocation d'activités dans le périmètre du PPRT et dans le périmètre PPRI	5.33
ZONES A URBANISER	5.48
Zones à urbaniser à vocation principale d'habitat	1.73
AU - Zones à urbaniser	0.66
AUt - Zones à urbaniser dans le périmètre PPRT	1.07
Zones à urbaniser à vocation principale d'artisanat et industrie	3.75
AUYi - Zones à urbaniser à vocation d'activités dans le périmètre PPRI	0.72
AUYt - Zones à urbaniser à vocation d'activités dans le périmètre PPRT	3.03
ZONES AGRICOLES	961.07
Zones agricoles à vocation agricole	944.79
A - Zones agricoles	748.74
Ai - Zones agricoles dans le périmètre PPRI	17.19
Air - Zones agricoles dans le périmètre PPRI et en zone de protection archéologique	3.27
Ar - Zones agricoles en zone de protection archéologique	0.30
Ar - Zones agricoles en zone de protection archéologique	85.70
At - Zones agricoles dans le périmètre PPRT	89.57
Zones agricoles à vocation liée au développement durable	16.29
AD - Zones agricoles à vocation liée au développement durable	13.62
ADt - Zones agricole à vocation liée au développement durable dans le périmètre PPRT	2.67

	Surface (ha)
ZONES NATURELLES	475.93
Zones naturelles à vocation forestière	471.97
N - Zones naturelles	184.52
Ni - Zones naturelles dans le périmètre PPRI	151.24
Nir - Zones naturelles dans le périmètre PPRI et en zone de protection archéologique	2.93
Nr - Zones naturelles en zone de protection archéologique	18.14
Nt - Zones naturelles dans le périmètre PPRT	49.34
Nti - Zones naturelles dans le périmètre PPRT et dans le périmètre PPRI	62.58
Ntr - Zones naturelles dans le périmètre PPRT et en zone de protection archéologique	3.22
Zones naturelles à vocation d'équipements	3.82
NE - Zones naturelles à vocation d'équipements	2.11
NEi - Zones naturelles à vocation d'équipements dans le périmètre PPRI	1.70
Zones naturelles à vocation de loisirs	0.15
NL - Zones naturelles à vocation de loisirs	0.15
TOTAL	1 715.63

La commune a identifié 5 emplacements réservés, destinés à la création ou à l'aménagement de voies ouvertes à la circulation ou destinés à la création d'équipements publics :

- ER01 Emplacement réservé pour élargissement de la route d'Herm
- ER02 Emplacement réservé pour création d'un parking et d'ateliers municipaux
- ER03 Emplacement réservé pour aménagement du carrefour entre le chemin de Picot et le chemin de la Cabane au Loup
- ER04 Emplacement réservé pour aménagement du carrefour entre le chemin de Mariaü et le chemin de Lantuejous
- ER05 Emplacement réservé pour la création d'une voie nouvelle entre le chemin de Mariaü et la RD817.

Trois anciens bâtiments agricoles ont été identifiés comme pouvant changer de destination. Il s'agit des bâtiments situés sur la parcelle A821 (chemin de Sautié, Audéjos), sur la parcelle B247 (chemin du Bois d'Herm, Audéjos) et sur la parcelle AC193 (rue de la fontaine, Lacq).

En s'appuyant sur l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, la commune a souhaité identifier le château de Gayrosse et le château de Lestapis. D'une façon générale, il s'agit d'assurer la préservation de ce patrimoine. S'agissant de bâtiments, toute intervention modifiant leur aspect extérieur est soumise à déclaration d'urbanisme, aussi le règlement du présent P.L.U. ne précise pas de règles de protection spécifique.

Au-delà des éléments prescriptifs déjà mentionnés, le P.L.U. identifie localement des prescriptions particulières relatives à l'implantation des constructions :

- Recul par rapport à l'autoroute A64 : 100m à l'extérieur de l'agglomération (application de l'article art. L111-6 C.U.) ;
- Recul par rapport à la RD812 classées à grande circulation : 75m à l'extérieur de l'agglomération (application de l'article art. L111-6 C.U.).

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

La commune a choisi de mettre en place des O.A.P. pour les trois principaux quartiers : le bourg de Lacq, le quartier Mariaü et le quartier Panacau.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. ET INCIDENCES NATURA 2000 - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Pour la dernière décennie, la dynamique de la construction s'établit aux alentours de 4 à 5 logements / an. Il convient de noter qu'au cours de cette période, le PPRT n'était pas en vigueur et la création de logements était fortement contrainte.

La consommation des surfaces naturelles, agricoles ou forestières est estimée pour cette période :

- à environ 7 ha pour des usages d'habitat, soit environ 1400 m² en moyenne par logement, en forte diminution par rapport aux années 2000 où elle atteignait 2000 m² en moyenne par logement.
- à environ 2.1 ha les surfaces agricoles consommées pour de nouveaux sites d'activités ou pour des aménagements liés à la voirie, en particulier pour la création de la pépinière d'entreprises chimiques.

Les surfaces concernées ont été prélevées sur l'espace agricole (prairies, terres labourables) ; les espaces naturels ou forestiers de la commune (y compris sites Natura 2000) n'ont pas été affectés.

OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Consommation d'espace liée au logement

Dans le présent P.L.U., la commune s'inscrit dans une logique de maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles. En effet, le PADD fixe pour la commune un objectif de consommation d'espace de 5.3 ha à vocation d'habitation, pour 48 logements supplémentaires, soit en moyenne : 1100 m²/logement.

Les surfaces disponibles pour la construction en zones urbaines et à urbaniser s'élèvent à 6.09 ha ; cette surface prend en compte les surfaces en voiries déjà existantes, en raison du mode de calcul des surfaces, qui est basé sur le zonage et non sur la parcelle.

Consommation d'espace liée au développement des activités artisanales et industrielles

Les surfaces classées en zones à urbaniser d'activités artisanales et industrielles s'élèvent à 3.75 ha, dont 3.03 ha situés dans le périmètre du PPRT.

Consommation d'espace liée à la création d'équipements d'intérêt collectif et de services publics

Le P.L.U. identifie des zones UE et UEt à vocation principale d'équipements d'intérêt collectif et services publics ; dans ces zones les espaces aujourd'hui agricoles représentent environ 2.74 ha.

Malgré l'importance de l'emprise des sites industriels et d'activités (environ 189 ha soit 11% du territoire), la majeure partie du territoire de la commune reste spécifiquement dédiée à l'agriculture avec environ 945 ha classés en zone agricole à vocation d'exploitation agricole (soit 55% de la surface totale). Les espaces naturels couvrent également une partie importante du territoire, avec environ 472 ha réservés à des espaces naturels ou à l'exploitation forestière, soit environ 27.5% de la commune.

**ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT -
MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR**

Milieu naturel et biodiversité

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Biodiversité et habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Incidence faible du zonage : les zones à urbaniser et se situent à l'intérieur ou en continuité du village ; elles préservent les habitats naturels - Incidences liées à une augmentation de la fréquentation des espaces naturels : aucune 	Classement en zones naturelles N des espaces naturels de la commune et en particulier des réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques que sont le Gave, ainsi que les cours d'eau
Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)	Incidence potentiellement faible en raison de la protection des rives des cours d'eau (sites Natura 2000) + inconstructibilité liée aux risques d'inondation.	Classement en zones naturelles des rives du Gave de Pau et ses saligues ainsi que des cours d'eau (Agle, Henx, Geüle)
Continuités écologiques terrestres (trame verte)	Incidence très limitée en raison : <ul style="list-style-type: none"> - de la prise en compte des bois et bosquets dans la définition du zonage (placement en zone naturelle); - des formes urbaines existantes et attendues qui s'accompagnent d'une végétalisation importante des parcelles privées 	<ul style="list-style-type: none"> - Classement en zone à vocation naturelle des principaux bois et bosquets - Préservation de la continuité des espaces agricoles, notamment sur les coteaux
Qualité des eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> - Incidence faible en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées : les zones à urbaniser peuvent être raccordées au réseau d'assainissement collectif. - La capacité nominale de la station d'épuration est suffisante pour traiter les effluents attendus avec l'augmentation de la population (disponible : 857 EH, soit en moyenne 143 EH par commune). - Incidence faible en ce qui concerne le rejet des eaux pluviales de toiture compte tenu du nombre limitée de constructions prévus. L'incidence est plus importante en cas de création de surfaces importantes de voirie et espaces de stationnement : des dispositifs de traitement des eaux de type décanteur/déshuileur peuvent être pertinents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements projetés doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les dispositifs d'infiltration ou vers le réseau collecteur lorsqu'il existe. - Les dispositifs de récupération et de stockage des eaux à la parcelle sont encouragés.

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Qualité des eaux souterraines	Incidence négligeable (sauf cas de pollution accidentelle) si les dispositifs de collecte (et de traitement si nécessaire) des eaux de pluie et de ruissellement sont correctement réalisés.	Le règlement du P.L.U. encourage les dispositifs de récupération des eaux pluviales.

Paysage et patrimoine

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Insertion paysagère des nouveaux quartiers	Incidence faible : les secteurs destinés à être construits se situent dans ou à proximité du bourg ou de quartiers existants, avec un nombre limité de surfaces étendues d'un seul tenant.	
Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels	Sans incidence pour l'accès aux espaces naturels	
Identité paysagère des espaces agricoles et naturels	Incidence notable visant à renforcer cette identité	Mise en œuvre d'un zonage adapté : les espaces agricoles sont clairement identifiés et différenciés des espaces naturels.
Éléments de paysage	Incidence nulle, les éléments de paysage que sont les haies et boisements étant protégés par leur classement en zone naturelle	
Patrimoine bâti	Incidence notable	Identification des 2 châteaux de la commune (art. L151-19) et de 3 anciens bâtiments agricoles pouvant changer de destination en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial.
Patrimoine archéologique	Incidence potentielle mais peu probable : les sites archéologiques qui se situent dans le bourg de Lacq et à proximité de l'église d'Audéjos ont été placés en zones urbaines du P.L.U.	Les secteurs concernés sont identifiés par l'ajout de l'indice « r » au libellé de la zone. Le règlement du P.L.U. rappelle la réglementation qui s'applique pour les sites concernés : les autorisations d'urbanisme sont délivrées après avis du Préfet représenté par M. le Conservateur Régional de l'Archéologie.

Ressources naturelles

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Captage d'eau potable	<p>Incidence négligeable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il n'existe pas de captage d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune - il n'y a pas de zones ouvertes à l'urbanisation dans les périmètres de protection des captages situés sur les communes voisines 	
Alimentation en eau potable et défense incendie	<p>Incidence potentielle : des travaux de renforcement ou d'extension du réseau d'eau potable devront éventuellement être prévus, soit sur le réseau public, soit dans le cadre des opérations d'aménagement</p>	<p>La capacité de production en eau potable permet de répondre à la demande générée par le P.L.U.</p> <p>En l'absence de défense incendie, le règlement prévoit la mise en place de dispositifs de défense à la charge du pétitionnaire pour les zones agricoles et naturelles. A défaut, le projet pourra être refusé</p>
Autres usages de l'eau (agriculture)	<p>Incidence possible dans la mesure où un secteur classé en zone U est traversé par une canalisation du réseau de l'ASA d'irrigation de Lacq-Audéjos</p>	<p>Les OAP relatives à ce secteur mentionnent que le futur aménagement devra prendre en compte la présence de cette canalisation et assurer le maintien de la fonctionnalité du réseau d'irrigation à l'aval.</p>
Pollutions des sols	<p>Incidence potentielle : le P.L.U. prévoit une légère augmentation des surfaces des zones destinées à accueillir des activités industrielles et artisanales, susceptibles de créer une pollution des sols ; en tout état de cause, les nouvelles constructions et installations devront répondre aux normes en vigueur.</p>	
Carrières, hydrocarbures	<p>Aucune incidence dans la mesure où le P.L.U. n'entraîne pas d'évolution par rapport aux autorisations actuelles.</p>	
Consommation énergétique	<p>Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives essentiellement aux besoins en chauffage pour les logements.</p>	<p>Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent le renforcement des performances thermiques des bâtiments existants par la mise en place d'une isolation par l'extérieur, afin de réduire les consommations énergétiques.</p>

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Energies renouvelables	Incidence notable du P.L.U. qui favorise le développement des énergies renouvelables.	Le P.L.U. identifie des zones agricoles à vocation liée au développement durable sur 5 anciens sites d'exploitation d'hydrocarbures, permettant la création de centrales photovoltaïques par exemple. Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent les installations de production d'énergies renouvelables et les constructions remplissant des critères de performance énergétique.
Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)	<ul style="list-style-type: none"> - Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives essentiellement aux déplacements domicile – travail – services dans la mesure où l'automobile est le moyen de déplacement le plus utilisé aujourd'hui. - Incidence liée à l'évolution et au développement des activités artisanales et industrielles (site Induslacq en particulier) 	
Collecte et traitement des déchets ménagers	Incidence relative au nombre de points de collecte et aux volumes collectés ; les secteurs ouverts à l'urbanisation ne rendent pas nécessaire un allongement des tournées	Le développement de l'urbanisation en continuité des secteurs déjà construits permet de limiter l'allongement des circuits de collecte.

Risques et nuisances

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Inondation	Incidence faible : depuis 2015, la commune est couverte par un PPRI qui règlemente la construction dans les secteurs concernés et qui s'impose au P.L.U. Les zones urbaines et à urbaniser sont concernées qu'à la marge, et pour des constructions déjà existantes.	Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation dans les secteurs concernés. Les secteurs concernés sont identifiés par l'ajout de l'indice « i » au libellé de la zone.
Séisme	Incidence limitée mais non nulle, proportionnelle au nombre de logements prévus dans la mesure où toute la commune se situe en zone de sismicité faible	Le règlement du P.L.U. rappelle la réglementation qui s'applique en la matière.
Remontée de nappe	Incidence négligeable : les secteurs concernés sont règlementés par le PPRI, et ont une vocation naturelle ou agricole que confirme le zonage du P.L.U.	Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation dans les secteurs concernés.

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Retrait gonflement des sols argileux	Incidence potentielle, notamment à Audéjos où l'aléa est moyen.	Le règlement du P.L.U. recommande d'appliquer les dispositions constructives préventives mentionnées dans la plaquette élaborée par les services de l'Etat.
Risques technologiques	Incidence faible du P.L.U. : depuis 2014, la commune est couverte par un PPRT qui réglemente la construction dans les secteurs concernés et qui s'impose au P.L.U.	Le bourg de Lacq et plusieurs quartiers sont concernés : le P.L.U. prend en compte les dispositions du PPRT dans un rapport de conformité comme le prévoit la loi. Les secteurs concernés sont identifiés par l'ajout de l'indice « t » au libellé de la zone.
Risques miniers	Incidence notable du P.L.U. qui autorise de nouvelles utilisations du sol sur le site des anciens puits d'hydrocarbures.	Le P.L.U. ne prévoit pas de disposition spécifique (zonage, règle) au-delà de la réglementation pouvant exister par ailleurs.
Sites et sols pollués	Incidence faible du P.L.U. : les zones ouvertes à l'urbanisation ne se situent pas à proximité des sites identifiés	Le P.L.U. ne prévoit pas de disposition spécifique (zonage, règle) au-delà de la réglementation et des dispositions pouvant exister par ailleurs.
Risques routiers liés à l'A64	Incidence négligeable : les zones ouvertes à l'urbanisation ne se situent pas à proximité de l'autoroute	
Risques routiers liés à la RD817	Incidence notable dans la mesure où la RD817 traverse le bourg de Lacq. Cette voie est classée comme route à grande circulation	Le P.L.U. ne prévoit pas d'aménagement spécifique
Risques routiers liés aux autres RD et voies communales de desserte locale	Incidence possible dans la mesure où les habitants d'une partie des zones ouvertes à l'urbanisation seront amenés à utiliser le réseau routier local	Le P.L.U. prévoit des aménagements des voiries par le biais d'emplacements réservés
Risques liés au transport de matières dangereuses sur l'A64, la RD817 et la voie ferrée Toulouse-Bayonne	Incidence possible, plusieurs zones urbaines ou à urbaniser se situant à proximité de ces voies	Le P.L.U. ne prévoit pas de disposition spécifique (zonage, règle) relative à la protection du milieu naturel en cas de pollution accidentelle, au-delà de la réglementation pouvant exister par ailleurs.
Risques liés au transport de matières dangereuses sur les autres voies	Incidence faible compte tenu du trafic	Le règlement du P.L.U. ne prévoit pas de disposition particulière

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Emissions de polluants atmosphériques	Incidence potentielle, en lien avec l'augmentation des surfaces classées en zones à vocation d'activités artisanales et industrielles, mais aussi proportionnelle au nombre de logements prévus.	Le règlement du P.L.U. ne prévoit pas de disposition particulière
Bruit	Incidence notable, mais variable suivant les infrastructures : voie ferrée Toulouse-Bayonne, autoroute A64, RD817 et RD31 dont les abords sont concernés par le classement sonore des infrastructures de transport	Pour les différentes zones concernées, le règlement rappelle l'obligation de mise en place d'un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux réglementations en vigueur.

ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 « GAVE DE PAU » ET « BARRAGE D'ARTIX ET LES SALIGUES DU GAVE DE PAU »

Les enjeux environnementaux identifiés sont liés à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées susceptible d'impacter la qualité des différents cours d'eau, ainsi qu'à toutes les actions susceptibles de porter atteinte à ses rives (risques d'anthropisation, proximité des zones urbaines).

L'analyse du zonage, du règlement et de l'évaluation environnementale du P.L.U. présentée précédemment permet de synthétiser les incidences attendues sur les 2 sites Natura 2000.

Urbanisation

Incidence faible

Les abords du Gave de Pau classés à l'intérieur des sites Natura 2000 ne sont pas impactés par le P.L.U. dans la mesure où :

- le nombre de constructions existantes y est très limité (environ 3) ;
- il n'est pas prévu d'extension de l'urbanisation dans ces secteurs.

En ce qui concerne les affluents du Gave de Pau (cours d'eau et leurs rives) situés à l'intérieur des sites Natura 2000, l'incidence est là aussi très faible puisque le nombre de constructions existantes y est très limité (moins de 10) et qu'il n'est pas prévu d'extension de l'urbanisation dans ces secteurs, qui sont classés en zone naturelle par le P.L.U.

Il convient toutefois de remarquer :

- que le site industriel jouxte le Gave de Pau ;
- que l'Henx traverse l'aire de service de l'autoroute A64 (aire sud, dans le sens Bayonne - Pau) dont une partie est située dans le site Natura 2000 ;
- que l'Henx traverse les zones urbaines à vocation d'artisanat et d'industrie d'activités au nord de la RD817 ;
- qu'au niveau des affluents du Gave de Pau, le tracé des sites Natura 2000 n'est pas toujours cohérent avec la réalité du terrain compte tenu de l'avancement de la procédure ; c'est la raison pour laquelle dans le cadre du P.L.U., des études naturalistes ont été réalisées au niveau de l'aire de service de l'autoroute A64.

Pour le reste, les sites Natura 2000 sont couverts par des zones agricoles ou naturelles.

Pour rappel, à l'intérieur des sites NATURA 2000, les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

Le P.L.U. en lui-même ne conduit donc pas à une aggravation des incidences potentielles par rapport à la situation actuelle.

Fréquentation par le public

Incidence neutre

Aujourd'hui, la plupart des berges sont privées et ne font pas l'objet d'aménagements en vue d'activités de loisirs ou pour la fréquentation du public.

Le P.L.U. ne permet pas d'évolution significative par rapport à la situation actuelle.

Biodiversité et éléments paysagers

Incidence faible

Il n'est pas prévu d'aménagement spécifique pouvant avoir un impact sur les habitats naturels des 2 sites Natura 2000.

Pour les parties situées en zones urbaines, à urbaniser ou agricoles, les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

Risques de pollution des eaux superficielles

Risques de pollution des eaux superficielles : assainissement des eaux usées

Incidence faible

Les quartiers urbains de Lacq et les zones qui y seront ouvertes à l'urbanisation seront raccordés au réseau collectif d'assainissement et les eaux usées sont traitées par la station d'épuration d'Abidos qui peut traiter les volumes supplémentaires. En conséquence, sauf accident, les risques de pollution par les eaux usées sont négligeables.

Le secteur d'Audéjos relève actuellement de l'assainissement non collectif, et pour le reste de la commune, les habitations, bâtiments agricoles doivent également être équipés de dispositifs individuels de traitement des eaux usées.

On peut estimer que les incidences sont faibles, sauf en cas de dysfonctionnement d'un dispositif relié à des installations particulières.

Risques de pollution des eaux superficielles : eaux pluviales

Incidence potentielle

Le P.L.U. prévoit de limiter les phénomènes de ruissellement et de réduire les flux vers le réseau hydraulique superficiel :

- en recommandant l'installation de dispositifs de rétention des eaux pluviales avant leur rejet dans le réseau pluvial ou le milieu hydrographique superficiel ;
- en encourageant la mise en place de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinés à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable.

Afin de limiter les risques de pollution des eaux superficielles par lessivage des surfaces imperméabilisées, un dispositif de décanteur déshuileur pourra s'avérer nécessaire pour les surfaces de voirie et/ou parking importantes.

Pollutions d'origine agricole

Incidence neutre

Les cours d'eau classés appartenant aux 2 sites « Natura 2000 » sont bordés par des espaces agricoles ou naturels. Les principaux cours d'eau (Gave de Pau, Laulouze, la Geüle) affichent un état écologique moyen à bon mais sont soumis à une pression agricole significative.

Compte tenu des mesures réglementaires existantes (mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau), la qualité des eaux de surface ne devrait donc pas être affectée par le P.L.U., sauf accident.

Au regard des dispositions prises dans l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme de Lacq-Audéjos, il n'apparaît pas que sa mise en œuvre soit susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 « Gave de Pau » et « Barrage d'Artix et les saligues du Gave de Pau ».

METHODE APPLIQUEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche d'évaluation environnementale a accompagné l'élaboration du P.L.U. tout au long de la procédure :

Au stade du diagnostic, elle a permis de rendre compte d'un état initial de l'environnement précis et complet puis de définir des enjeux de territoire ;

Au stade du zonage et du règlement, elle a permis d'identifier des enjeux particuliers et de formuler des prescriptions permettant de répondre aux objectifs environnementaux du P.L.U. ; en particulier, des relevés précis ont été réalisés en avril et mai 2017 ;

Enfin, l'évaluation environnementale a également fourni un certain nombre d'indicateurs permettant de suivre ces impacts tout au long des années à venir, et de procéder à l'évaluation décennale prévue par la Loi.

La procédure d'évaluation environnementale a été itérative ; elle a nourri le contenu du P.L.U. et a guidé certaines orientations pour mieux répondre aux enjeux environnementaux identifiés tout au long du diagnostic. Elle a conclu du faible impact prévisible du projet sur l'environnement.